

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par les arrêtés N° **1/04/0415 - 1/15/0517 et 04/PT/12 du 13 mars 2019** le Ministre de l'Environnement a autorisé la société **Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets (SIDEK) à la modification des arrêtés 1/04/0415 - 1/15/0517 et 04/PT/12 à Diekirch/Erpeldange-sur-Sûre/Fridhaff.**

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 27 mars 2019 au 6 mai 2019 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 25 mars 2019.

Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

